

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

LOI L/94/ 023 CTRN DU 1994

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 524 OS/CGN 1012 01
SIGNÉE LE 7 AVRIL 1994 ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

ARTICLE 1^{er} :

Est ratifiée et promulguée la convention de financement n° 58 243 00 524 OS/CGN 1012 01 signée le 7 avril 1994 entre la République de GUINEE et la Caisse Française de Développement mettant à la disposition de la GUINEE une subvention de dix huit millions (18.000.000) de francs français pour le financement d'un projet de développement rural dans la zone du Kapachez.

ARTICLE 2

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 22 JUILLET 1994


Lansana CONTE